

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Le mercredi 11 juin 2014, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du mercredi 4 juin 2014 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, DELAHAYE Gérard, MINIOT Jacques, ADANCOURT Jean-Louis, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Louis, DECOURCELLE Catherine, DELEVAL Eric, DESSE Jean-Michel, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, GLUSZAK Franck, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, JOLY Alain, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEMAITRE Claude, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, MELLICK Jacques, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PEDRINI Lelio, SEULIN Jean-Paul, SOUILLART Virginie, VALET Roger,

Délégués,

Représentant de la commune associée : Bernard CAILLIAU,

PROCURATIONS :

Michel DUFOSSE donne procuration à Gérard MALBRANQUE, Marcel COFFRE donne procuration à Ludovic GUYOT, Danièle PHILIPPE donne procuration à Claude LEMAITRE, Olivier GACQUERRRE donne procuration à Jacques MELLICK, Dominique DELECOURT donne procuration à Philippe DRUMEZ, Jean-Marie COURTOIS donne procuration à Léon COPIN, Daniel DELOMEZ donne procuration à Gérard OGIEZ.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLONDEL Bernard, COFFRE Marcel, LEVENT Isabelle, MOREAU Pierre,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, COURTOIS Jean-Marie, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELOMEZ Daniel, DOUVRY Jean-Marie, DUFOSSE Michel, FOUCAULT Gérard, GACQUERRE Olivier, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAVERVIN Corinne, MASSART Yvon, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, WALLET Frédéric,

Délégués,

Membres avec voix consultatives :

*Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens DAGBERT Michel,
Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens : BLONDEL Bernard,*

Madame SOUILLIART Virginie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION – FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ETEINTES

« Madame la Trésorière Principale a formulé des demandes relatives à l'admission en non-valeur de créances éteintes, émises entre 2008 et 2013. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (**LJ**) pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (**RP**) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (**RPLJ**) (article L332-9 du code de la consommation).

Le détail par budget et motif est le suivant :

- | | |
|--|---|
| - Budget Principal | : 1 403,17 € (5 dossiers dont 1 RP et 4 LJ), |
| - Budget annexe Bâtiments | : 24 377,17 € (1 dossier dont 1 LJ), |
| - Budget annexe Assainissement Non Collectif : | 36,00 € (1 dossier dont 1 LJ), |
| - Budget annexe Assainissement Collectif | : 19 634,96 € (52 dossiers dont 10 LJ, 42 RP) |

Compte tenu des décisions juridiques concernant ces créances, il est proposé de les admettre en non-valeur. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par Madame la Trésorière Principale pour un montant total de 45 451,30 €.

EMPLOI - ENTREPRISES – ESS – TIC – FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

2) FILIERE ECONOMIQUE DES SERVICES A LA PERSONNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SIA HABITAT ET FONDS SOCIAL

« Par délibération en date du 26 septembre 2012, le Conseil communautaire a approuvé le plan d'actions relatif au Plan Local de Développement Economique, qui prévoit la mise en œuvre de la filière économique des services à la personne (SAP).

La filière économique des services à la personne se décline selon 4 axes :

1. Lisibilité, mise en réseau des acteurs
2. Développement et diversification des activités
3. Qualité des emplois et des activités
4. Innovation sociale et technologique.

Concernant l'axe 2, et dans le but de développer de l'activité économique dans le champ des services à la personne tout en facilitant l'accès aux bénéficiaires, les bailleurs sociaux ont été sollicités notamment pour la diffusion du guide des services à la personne.

De ces travaux est né le projet de SIA d'essayer une expérience menée sur le Douaisis qui permet l'accès aux services à la personne des locataires de SIA de plus de 65 ans.

Ainsi SIA souhaite allouer un chéquier de 10 heures de services à la personne à ses locataires de plus de 65 ans des communes du territoire d'Artois Comm..

Pour ce faire, elle a sollicité le concours d'Artois Comm. pour mettre en place le projet à travers la filière économique des services à la personne.

L'ensemble des structures SAP a été convié à une réunion de présentation du projet. Six structures ont souhaité être partenaires de ce projet : SIVOM du Bruaysis, Antenne de Bruay de la Maison des services de la Gohelle, Travail Tremplin Solidarité, Par la Main, ADMR de Vieille-Chapelle et le CIASFPA/RADAM.

Il convient de signer une convention qui vise à afficher le partenariat mis en place depuis plusieurs mois pour la réalisation de cette opération, définir les conditions d'intervention des structures d'aide à la personne du territoire d'Artois Comm., asseoir le rôle facilitateur, et de coordination d'Artois Comm.. Le lancement de l'opération est prévu en septembre 2014.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en œuvre de cette action et d'autoriser la signature de la convention par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante annexée à la délibération.

EAU

Rapporteur : BLONDEL Bernard

3) EXTENSION DE LA ZI DE RUITZ - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETE DE LA SOCIETE ATESYA

« Dans le cadre des travaux d'aménagement hydraulique de la zone industrielle de RUITZ, des opérations de reprofilage de fossés existants doivent être engagés.

A cet effet, Artois Comm. doit procéder à l'acquisition de 114 m² environ de terrain après division et sous réserve d'arpentage, à extraire des parcelles sises à RUITZ, cadastrées section AI n°464 et 467, propriété de la société ATESYA dont le siège social se situe à RUITZ (62620), secteur les Hallots, au prix de 15 € du m², net de TVA.

Il est proposé à l'Assemblée de décider de l'acquisition des terrains susvisés, propriété de la société ATESYA, au prix de 15 € du m², net de TVA, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître PIETTRE, notaire à SAINT-AMAND-LES-EAUX, avec la participation de Maître FERET, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition de 114 m² environ de terrain après division et sous réserve d'arpentage, à extraire des parcelles sises à RUITZ, cadastrées section AI n°464 et 467, propriété de la société ATESYA, au prix de 15 € du m², net de TVA et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître PIETTRE, notaire à SAINT-AMAND-LES-EAUX, avec la participation de Maître FERET, notaire à BETHUNE.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – POLITIQUE DE LA VILLE

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : TASSEZ Thierry

4) AMENAGEMENT DU SITE "PLASTIC OMNIUM-GARE" - ECOQUARTIER DES ALOUETTES A BRUAY-LA-BUISSIERE - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETE DE LA SOCIETE NACARAT

« Par délibération en date du 7 novembre 2007, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement du site « Plastic Omnium-Gare » - écoquartier des alouettes à BRUAY-LA-BUISSIERE, d'une surface d'environ 11 hectares, entre la Zone Urbaine Sensible au sud et le centre-ville au Nord.

Le périmètre de l'opération a ensuite été étendu par délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2013.

Dans le cadre de la maîtrise foncière des terrains concernés, Artois Comm. envisage de se rendre acquéreur des terrains sis à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, cadastrés section AD n°940 à 948, d'une superficie totale de 1 280 m², libres d'occupation, propriété de la société NACARAT dont le siège social se situe à LILLE (59777), 594 avenue Willy Brandt.

Les négociations menées depuis plusieurs mois avec le propriétaire ont permis d'aboutir à un accord sur la base de 90 000 € HT, TVA en sus, conformément à l'estimation des domaines en date du 14 décembre 2012, en vigueur lors des négociations. L'estimation desdits terrains a été actualisée le 2 avril 2014.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition desdits terrains, au prix de 90 000 € HT, TVA en sus, et d'autoriser la signature par le Président ou le Vice-président délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître LEJUSTE, notaire à RONCHIN, avec la participation de Maître FERET, notaire à BETHUNE. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition des terrains sis à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, cadastrés section AD n°940 à 948, d'une superficie totale de 1 280 m², propriété de la société NACARAT, au prix de 90 000 € HT, TVA en sus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître LEJUSTE, notaire à RONCHIN, avec la participation de Maître FERET, notaire à BETHUNE.

DEUXIEME PARTIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

5) DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI DES PME-PMI – VERSEMENT D'UNE AIDE ECONOMIQUE A L'ENTREPRISE PLAST UP

« Par délibération en date du 31 mars 2010, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi des PME-PMI dans les conditions définies dans le contrat de développement. Il a été précisé que les aides seraient octroyées par délibération du Bureau communautaire et après avis d'une commission composée des Vice-présidents en charge du développement économique.

La société PLAST UP, a été créée en 2001 à Ruitz et compte aujourd'hui 14 salariés en CDI. Elle est spécialisée dans la technique du rotomoulage et développe depuis 3 ans toute une gamme de produits propres qui apporte d'intéressantes perspectives à l'entreprise, ce qui la conduit à devoir augmenter sa capacité de production en installant une seconde machine de rotomoulage. Le coût de l'opération est estimé à 261 000 € hors taxe et ce programme s'accompagnera de la création de cinq emplois CDI ETP d'ici le 28 février 2017.

Pour mener à bien ce programme, la société sollicite le soutien économique d'Artois Comm. Le montant de la subvention s'élèverait à 90 000 €, soit 34,5 % de la dépense subventionnable s'élevant à 261 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'allouer une subvention à la société PLAST UP, située à RUITZ (62620), Rue des Dames, au titre du contrat de développement pour l'acquisition de matériels de production, sous réserve :

- de la création de 5 emplois CDI ETP et de leur maintien durant trois ans suivant la date d'achèvement du programme ;
- de la non distribution de dividendes sur la durée du programme.

La convention précisera notamment les conditions de remboursement en cas de non création des emplois.

Il est donc proposé d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes pièces correspondantes dont la convention selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'attribuer une aide économique d'un montant de 90 000 € à la société PLAST UP aux conditions reprises ci-dessus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont la convention selon le projet joint à la délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES (ZAE) ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE EN MILIEU RURAL

Rapporteur : ANDREOTTI Patrice

6) FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI DES TPE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 16 décembre 2009 modifiée, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi des TPE.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission spécialisée.

La Commission s'est réunie le 27 mai 2014, les principaux éléments des dossiers ainsi que les avis rendus sont repris en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'attribution des aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'attribuer les aides financières au titre du fonds d'aide à l'investissement et à l'emploi des TPE selon le détail repris au tableau annexé à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

EMPLOI – ENTREPRISES – ESS - TIC - FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

7) DISPOSITIF D'AIDE "ENTREPRENDRE AUTREMENT" EN ARTOIS COMM. - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 21 décembre 2011 modifiée in fine par délibération du 19 février 2014, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide « Entreprendre Autrement » en Artois Comm. en soutenant :

- l'émergence de projets d'activités et de services,
- les projets innovants et l'innovation sociale,
- le développement des initiatives dans l'économie sociale et solidaire.

Par délibération en date du 26 mars 2012, la Région a autorisé le lancement de ce dispositif d'aide.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission.

La commission s'est réunie le 26 mai 2014. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'attribuer les aides financières au titre du dispositif d'aide "Entreprendre Autrement" en Artois Comm. selon le détail repris au tableau annexé à la délibération et autorise le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

EAU

ASSAINISSEMENT – AMENAGEMENT HYDRAULIQUE-ENTRETIEN DES COURS D'EAU – LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GUYOT Ludovic

8) RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU RELEVANT DE LA COMPÉTENCE HYDRAULIQUE - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS RIVERAINS

« Par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013, le Préfet a approuvé la modification des statuts d'Artois Comm, relative à l'extension de la compétence en matière d'hydraulique au 31 décembre 2013 selon une liste annexée à la délibération.

Par arrêtés en date des 5 décembre 2012 et 16 octobre 2013, le Préfet a autorisé respectivement le SIAAAH et le SIPAL, à entreprendre les travaux prévus au Dossier de plan de restauration écologique et d'entretien de la Loïsne Aval, de la Lawe Amont, du Turbeauté Amont, de la Loïsne Amont et de leurs affluents, au titre de l'article L.215-15 du code de l'environnement.

Le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 25 juin prochain, sera amené à se solliciter le transfert des arrêtés préfectoraux précédemment cités au profit d'Artois Comm..

Les arrêtés préfectoraux portant approbation des Plans de Restauration écologique et d'Entretien instaurent une servitude de passage et prononcent la Déclaration d'Intérêt Général pour l'ensemble des travaux prévus par les plans.

Toutefois, afin de réaliser les travaux, dans les meilleures conditions et d'assurer leur pérennité, notamment par une adhésion des riverains à ces projets, il apparaît nécessaire de signer une convention avec les propriétaires riverains, et le cas échéant, les exploitants concernés.

Ces conventions établies pour chacune des parcelles concernées, fixeront les modalités d'accès et de réalisation des ouvrages d'entretien et d'indemnisation en cas de dommages causés à l'occasion de la réalisation des travaux. Elles seront établies au fur et à mesure du lancement des travaux.

Sous réserve de l'adoption par le Conseil communautaire des délibérations relatives au transfert des arrêtés préfectoraux portant autorisation de réalisation des Plans de Restauration écologique et d'entretien des cours d'eau concernés, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec les propriétaires et les exploitants riverains, les conventions selon les modèles annexés à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer avec les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau relevant de la compétence hydraulique, les conventions correspondantes, selon les modèles annexés à la délibération.

Vu pour être affiché le 16 juin 2014 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 16 juin 2014

Le Président,

Alain WACHEUX

